

PAR COURRIEL

Québec le 4 août 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-03-074 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, concernant tous les documents en lien avec des travaux de remblai exécutés sur la route Grand-Capsa, près et/ou sur le lot 3 056 686 et du 12 route Grand-Capsa, notamment trois certificats d'autorisation et l'étude de caractérisation phase I et phase II ainsi que les documents en lien avec le projet de réaménagement de la route 367.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 18 mars 2011, 2 pages;
2. Courriel du 4 mars 2011, 2 pages;
3. Rapport d'analyse du 18 mars 2011, 5 pages;
4. Certificat d'autorisation du 11 juillet 2011, 3 pages;
5. Rapport d'analyse du 11 juillet 2011, 7 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage du Ministère des Transports. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de la Loi au sein de cet organisme :

Claude Peachy
Directeur de l'accès à l'information et de l'éthique
700, boul. René-Lévesque E., 29e étage
Québec (QC) G1R 5H1

... 2

Tél. : 418 646-0160 #23013
Télec. : 418 643-9014
lai@transports.gouv.qc.ca

Également, en vertu de l'article 13 de la Loi, des renseignements permettant de répondre à certains points de votre demande sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/lisprode.htm#2008>

https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/R367-laurentien/documents/liste_documents.htm#PR/index.htm

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

pour la directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 8

c. c. Accès à l'information - Capitale-Nationale dr03acces@environnement.gouv.qc.ca
(200788734)

Québec, le 18 mars 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Transports
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 4^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

N/Réf. : 3211-05-400

Objet : Projet de réaménagement de la route 367 sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier /
Travaux de déboisement

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 23 février 2011 et complétée le 4 mars 2011 ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008 d'autoriser la réalisation du projet de réaménagement de la route 367 sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser, sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, les travaux décrits ci-dessous :

le déboisement (coupage à ras de terre) des surfaces occupées par le corridor de la future route de Fossambault (route 367) entre les chaînages 4+200 et 8+000 ainsi qu'aux intersections avec la route Grand-Capsa, avec le chemin Notre-Dame et avec l'ancienne route 367. Ces travaux incluent :

- la coupe des arbres, arbustes et broussailles;
- la récupération, l'empilage et le transport hors de l'emprise des bois commerciaux (bois de sciage et bois de chauffage).

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Richard Ringuette, du ministère des Transports, à M^{me} Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 février 2011, présentant la demande de certificat d'autorisation, 2 pages;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-05-400

Le 18 mars 2011

- Courriel de M. Martin Lafrance, du ministère des Transports, à M. Hubert Gagné, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, envoyé le 4 mars 2011 à 10 h 14, présentant les réponses du MTQ aux questions du MDDEP.

DEVIS

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 101, *Déboisement (coupage à ras de terre) – Route de Fossambault (route 367)*, par Joël Truchon, ing. jr, Francis Gauvin, ing., et Carl Bélanger, ing., daté du 28 janvier 2011, 11 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 103, *Déboisement – Route de Fossambault (route 367) – Protection de l'environnement*, par Joël Truchon, ing. Jr, et Francis Gauvin, ing., daté du 28 janvier 2011, 9 pages et dessins;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 110, *Déboisement (coupage à ras de terre) – Route de Fossambault (route 367)*, par Joël Truchon, ing. Jr, et Francis Gauvin, ing., daté du 28 janvier 2011, 12 pages.

PLANS

- Plan CH-7107-154-80-0135, 6 feuillets, *Localisation et description générale*, signés et scellés par Nathalie Fournier, ing., datés du 10 février 2011.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Les travaux devront être réalisés conformément à cette demande de certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice des évaluations environnementales

Gagné, Hubert

De: Lafrance, Martin [Martin.Lafrance@mtq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 10 mars 2011 12:50
À: Gagné, Hubert
Objet: TR: CA de déboisement- route 367
Importance: Haute

De : Lafrance, Martin
Envoyé : 4 mars 2011 10:14
À : 'hubert.gagne@mddep.gouv.qc.ca'
Cc : Gauvin, Francis; Alain, Éric; Hamel, Maryse; Bélisle, Christian; Ringuette, Richard
Objet : RE: CA de déboisement- route 367
Importance : Haute

art. 48

Martin Lafrance, biologiste
Ministère des Transports du Québec, Direction Capitale-Nationale
(418) 380-2003 poste 2371

De : hubert.gagne@mddep.gouv.qc.ca [mailto:hubert.gagne@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 2 mars 2011 12:11
À : Lafrance, Martin
Objet : CA de déboisement- route 367

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

Bonjour M. Lafrance,

Je suis passé au travers de la documentation concernant ce CA et voici mes questions/commentaires préliminaires. Mes QC officiels vous parviendront lorsque j'aurai reçu les avis de notre direction régionale et du MRNF. D'ici là, nous pourrions sauver du temps car vous pourrez travailler sur ces questions:

2011-03-10

1. La condition 5 du décret vous demandait de consulter le MRNF à l'étape des plans et devis afin de s'assurer, le cas échéant, que les mesures d'atténuation pour la protection du ravin de cerf de Virginie sont appropriées et que les mesures prévues pour la protection de l'habitat du poisson dans les cours d'eau récepteurs sont adéquates et suffisantes. Elle vous demandait de nous transmettre cette information lors du CA. Qu'en est-il?

art. 48

2. Le cas échéant, veuillez indiquer comment vous avez répondu à la condition 8 du décret dans le cadre de ce CA (respecter les ententes intervenues le 3 et le 7 février 2006 dans le cadre du mandat d'enquête et de médiation environnementale).

art. 48

3. Le devis 101 indique qu'il reste des lots à acquérir. Combien de lots vous reste-t-il à acquérir pour pouvoir effectuer tous les travaux de déboisement? Tous les lots ont été ou seront acquis de gré à gré?

art. 48

4. L'étude d'impact mentionne que si le propriétaire demande de conserver son bois, le MTQ pourra prendre entente avec ce dernier. Cependant, le devis 110 indique que le bois récupéré demeure la propriété de l'entrepreneur. Pourquoi? Lors de la négociation

art. 48

5. Veuillez confirmer que la mesure suivante ne se retrouve pas dans les devis de déboisement car aucun déblai n'est prévu: mettre en réserve la couche superficielle de terre végétale, les souches et les racines pour une utilisation ultérieure.

art. 48

Enfin, pour les prochains CA, cela faciliterait mon analyse si je pouvais recevoir un tableau indiquant comment vous avez répondu au décret et comment vous avez intégré les mesures d'atténuations de l'étude d'impact dans les documents de la demande de CA (comme je vous avais demandé lors de la rencontre de décembre passé).

Bonne journée,

Hubert Gagné, M.Sc.géogr.

Chargé de projets

Direction des évaluations environnementales- Projets en milieu terrestre

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

675 René-Lévesque Est, 6ème étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

☎ (418) 521-3933 poste 4607 📠

✉ hubert.gagne@mddep.gouv.qc.ca

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 18 mars 2011

REQUÉRANT : Ministère des Transports
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 4^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

OBJET : Projet de réaménagement de la route 367 sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier / Travaux de déboisement

N/RÉF. : 3211-05-400

1. NATURE DU PROJET

Le ministère des Transports (MTQ) désire procéder au réaménagement de la route 367 (route de Fossambault) entre la voie ferrée et la route Grand-Capsa sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Cette route est reconnue depuis plusieurs années comme étant un axe routier présentant une problématique tant du point de vue de la circulation routière et de la sécurité des usagers que du développement de ses abords. En effet, le développement encouru en bordure de cette route entraîne des répercussions sur sa fonctionnalité du fait qu'elle est principalement vouée à la circulation de transit.

Le tronçon à l'étude est caractérisé par un tracé sinueux et ondulé comportant des statistiques d'accidents élevées dont la majorité se concentre aux carrefours. Un autre élément problématique soulevé dans ce secteur de la route 367 est l'absence d'accotement rendant d'autant plus difficile la circulation des cyclistes. Enfin, en raison du débit journalier élevé, la qualité de vie des riverains est affectée, notamment au plan du climat sonore.

Le projet consiste à construire un nouveau tronçon de la route 367 d'une longueur de 3,7 km possédant une emprise de largeur variable (moyenne de 42 m). Ses principales caractéristiques sont les suivantes : deux voies de roulement de 3,5 m avec des accotements de 2,5 m dont la moitié sera pavée, une voie lente à partir du chemin Notre-Dame vers la route Grand-Capsa, la construction d'un pont d'étagement au-dessus de la nouvelle route 367, la construction d'une bretelle d'entrée en direction sud près du croisement étagé, le réaménagement des intersections du chemin Notre-Dame et de la route Grand-Capsa et l'aménagement d'un cul-de-sac au sud de la route 367 actuelle.

La présente demande de certificat d'autorisation, qui est la première du projet, vise le le déboisement (coupage à ras de terre) des surfaces occupées par le corridor de la future route de Fossambault (route 367) entre les chaînages 4+200 et 8+000 ainsi qu'aux intersections avec la route Grand-Capsa, avec le chemin Notre-Dame et avec l'ancienne route 367. Ces travaux incluent :

- la coupe des arbres, arbustes et broussailles;
- la récupération, l'empilage et le transport hors de l'emprise des bois commerciaux (bois de sciage et bois de chauffage).

2. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux prévus en vertu du présent certificat d'autorisation sont susceptibles d'entraîner des impacts sur certaines composantes des milieux naturel et humain.

Déboisement

Selon l'étude d'impact, le territoire forestier couvre plus de 50 % de la zone d'étude. L'érablière rouge à résineux représente le tiers du milieu forestier à l'intérieur de cette zone. L'érablière sucrière est aussi bien représentée sur le territoire couvrant un peu plus de 10 % du secteur à l'étude. Cinq exploitations acéricoles ont d'ailleurs été identifiées. La zone à l'étude ne comprend aucun écosystème forestier exceptionnel ni de proposition à cet effet. De plus, les forêts touchées ne possèdent pas les attributs nécessaires à une telle classification.

Les grandes superficies à déboiser pour construire le nouveau tronçon sont localisées dans le secteur nord de la zone d'étude entre le croisement de la route 367 et la route Grand-Capsa. Elles sont principalement composées d'érables rouges. On y observe la présence d'érablières. Les travaux de construction occasionneront une perte permanente de superficies forestières productives de l'ordre de 0,12 km². Ces superficies constituent aussi des habitats forestiers pour une grande variété d'oiseaux. De plus, un ravage de cerfs de Virginie de 4,6 km² est signalé du côté ouest de la route 367. Le tracé du projet passe directement au travers de ce ravage à l'extrémité sud-ouest, isolant partiellement environ 20 % de sa superficie. Deux érablières exploitées sont touchées par le projet. Elles sont localisées dans le secteur du croisement étagé et celui de la route Grand-Capsa.

Les mesures d'atténuation proposées par l'initiateur afin de diminuer l'impact du déboisement consistent surtout en des compensations monétaires. En effet, ce dernier a négocié des indemnités avec les propriétaires conformément au processus normal d'acquisition et d'indemnisation du gouvernement pour la construction d'infrastructures routières. L'aménagement d'un accès respectant les normes est prévu pour chacun des lots touchés par la nouvelle voie de contournement.

Afin de favoriser un déboisement minimal, le MTQ entend mettre en place plusieurs mesures d'atténuation. Par exemple, les superficies à déboiser seront balisées correctement. La circulation de la machinerie forestière sera limitée aux aires identifiées au contrat et évitera les berges et les bandes riveraines des cours d'eau (20 m de chaque côté). Dans la mesure du possible, les travaux de déboisement seront effectués avant le 15 avril afin de minimiser les impacts sur la reproduction et sur l'élevage des jeunes des espèces d'oiseaux forestiers. Du reboisement est aussi prévu pour certains secteurs, tout comme la conservation de bandes boisées qui serviront d'écran de protection visuelle et sonore.

À l'intérieur de la bande riveraine de 5 m des cours d'eau, seulement les arbres commerciaux seront coupés. Les travaux se feront sans utiliser la machinerie (manuellement). Les arbustes et broussailles de moins de 1,5 m de hauteur à maturité devront être conservés. À l'intérieur de la bande de 15 m suivante, tous les arbres seront coupés (arbres et arbrisseaux de plus de 30 cm de hauteur et arbustes de plus de 1 m de hauteur), mais sans utiliser la machinerie (manuellement). La machinerie pourra être utilisée ailleurs.

Enfin, en ce qui concerne le cerf de Virginie, le MTQ a consulté le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) comme le demandait la condition 5 du décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008. Le MTQ a indiqué qu'il a été convenu que le déboisement n'affectera aucunement les activités du cerf, mise à part la mise en disponibilité soudaine d'une grande quantité de nourriture. L'impact potentiel qui pourrait en découler est l'augmentation du risque de collision entre les usagers de la route et les cerfs. La mesure d'atténuation principale sera la mise en place de huit panneaux « Présence de chevreuils » (quatre panneaux dans chaque direction) aux endroits propices afin de signaler un risque de présence accrue de cerfs sur la chaussée de la route 367.

Cours d'eau

Aucun cours d'eau d'importance ne traverse la route 367 dans la zone d'étude et seulement cinq cours d'eau mineurs sont présents. Ils se situent aux chaînages 7+400, 7+100, 6+900, 6+600 et 5+500. Ces cours d'eau seraient de faible valeur écologique, mais ils n'ont pas été caractérisés

dans l'étude d'impact en raison du peu de potentiel qu'ils possèdent. En effet, l'accès de la faune aquatique à la plupart de ces cours d'eau est rendu impossible par la présence d'obstacles infranchissables en aval des points de traversées de l'infrastructure routière projetée.

Les travaux de déboisement pourraient modifier le patron actuel de drainage des sols et causer du transport de sédiments. La mise à nu des sols occasionnée par les travaux pourrait engendrer des décrochements, des glissements et du ravinement. La stabilité des sols et la qualité de l'eau pourraient être modifiées dans certains secteurs.

Afin de diminuer l'impact sur les cours d'eau, plusieurs mesures seront mises en œuvre par le MTQ. Ainsi, il est prévu d'éviter la mise en suspension de sédiments en utilisant de façon systématique des barrières en géotextile, des bermes filtrantes ou des bassins de sédimentation qui demeureront sur place et resteront fonctionnels jusqu'au moment où le risque de transport de sédiments sera terminé. De plus, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés. Des bandes de protection de 5 m et 20 m adjacentes aux cours d'eau seront rubanées avant le début des travaux et devront être respectées par la machinerie. Étant donné le gabarit réduit des cours d'eau et l'absence d'habitat du poisson, les traversées seront idéalement construites avec de la neige compactée et gelée.

Concernant les risques de déversement de produits pétroliers, l'initiateur fera effectuer les pleins de carburant et l'entretien de la machinerie à une distance d'au moins 60 m des cours d'eau. Des équipements de récupération de même que le personnel requis pour le confinement seront disponibles en tout temps.

3. ÉTUDES ET RECHERCHES

Les documents cités au décret et au certificat d'autorisation ci-joint constituent l'ensemble des documents relatifs aux présents travaux.

4. EXIGENCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Le projet de réaménagement de la route 367 sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il a été autorisé par le décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008.

La présente demande d'autorisation est effectuée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et est conforme au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 1.001).

Le requérant a transmis au MDDEP les certificats de conformité aux règlements des municipalités et de la municipalité régionale de comté concernées.

5. CONSULTATIONS

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du MDDEP et le MRNF ont été consultés sur la demande de certificat d'autorisation et n'ont pas émis d'objection à la réalisation des travaux.

6. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le MTQ a transmis la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi que la résolution de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures qui autorise la coupe d'érables.

Le MTQ a transmis les certificats de conformité des municipalités de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

7. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION D'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

L'analyse des documents fournis par le requérant permet de conclure que le décret délivré pour le projet est respecté et que la protection de la qualité de l'environnement sera assurée pendant les travaux de construction et pendant l'exploitation.

8. RECOMMANDATION

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

9. PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Dans cette section seront mentionnés les éléments jugés prioritaires à vérifier.

a) Éléments à vérifier :

Dans le tableau ci-dessous, les documents à consulter sont identifiés par les mots clés suivants :

➤ Décret

Décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008.

➤ Devis

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 101, *Déboisement (coupage à ras de terre) – Route de Fossambault (route 367)*, par Joël Truchon, ing. jr, Francis Gauvin, ing., et Carl Bélanger, ing., daté du 28 janvier 2011, 11 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 103, *Déboisement – Route de Fossambault (route 367) – Protection de l'environnement*, par Joël Truchon, ing. Jr, et Francis Gauvin, ing., daté du 28 janvier 2011, 9 pages et dessins;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 110, *Déboisement (coupage à ras de terre) – Route de Fossambault (route 367)*, par Joël Truchon, ing. Jr, et Francis Gauvin, ing., daté du 28 janvier 2011, 12 pages.

➤ Plan

- Plan CH-7107-154-80-0135, 6 feuillets, *Localisation et description générale*, signés et scellés par Nathalie Fournier, ing., datés du 10 février 2011.

COMPOSANTES	ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION	RÉFÉRENCE ET DOCUMENTS
Déboisement	<ul style="list-style-type: none"> - Les superficies à déboiser seront balisées. - La circulation de la machinerie forestière sera limitée aux aires identifiées au contrat et évitera les berges et les bandes riveraines des cours d'eau. - Dans la mesure du possible, les travaux de déboisement seront effectués avant le 15 avril. - À l'intérieur de la bande riveraine de 5 m des cours d'eau, seulement les arbres commerciaux seront coupés. Les travaux se feront sans utiliser la machinerie (manuellement). Les arbustes de moins 	- Devis et plan

COMPOSANTES	ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION	RÉFÉRENCE ET DOCUMENTS
	de 1,5 m de hauteur à maturité devront être conservés. À l'intérieur de la bande de 15 m suivante, tous les arbres seront coupés, mais sans utiliser la machinerie (manuellement).	
Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Il est prévu d'éviter la mise en suspension de sédiments en utilisant de façon systématique des barrières en géotextile, des bermes filtrantes ou des bassins de sédimentation qui demeureront sur place et resteront fonctionnels jusqu'au moment où le risque de transport de sédiments sera terminé. - Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés. 	- Devis

b) Échéancier des travaux :

Les travaux de déboisement devraient être terminés le 15 avril 2011.

c) Programmation des inspections :

Nous suggérons que des inspections aient lieu une fois durant les travaux et une dernière fois à la fin des travaux.

d) Rapport d'inspection :

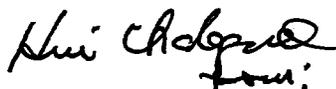
Les rapports d'inspection produits devront être transmis au Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales.

e) Surveillance environnementale :

Aucun rapport n'est attendu.

10. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE DOSSIER

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction des évaluations environnementales	M. Hubert Gagné Service des projets en milieu terrestre Téléphone : 418 521-3933, poste 4607 Télécopieur : 418 644-8222
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	M. Jean-Michel Gouin Téléphone : 418 644-8844, poste 247
Requérant MTQ	M. Martin Lafrance Téléphone : 418 380-2003 poste 2371



Hubert Gagné, M. Sc. Géogr.
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre

Québec, le 11 juillet 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Transports
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 4^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

N/Réf. : 3211-05-400

Objet : Projet de réaménagement de la route 367 sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier /
Travaux de construction

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation reçue le 25 mai 2011 et complétée le 8 juillet 2011, ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008 d'autoriser la réalisation du projet de réaménagement de la route 367 sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les activités décrites ci-dessous :

- les travaux de construction visant le réaménagement de la route 367;
- l'aménagement du bassin de rétention principal et des autres ouvrages de drainage;
- le déboisement qui n'a pas encore été réalisé à l'intérieur de l'emprise;
- autres travaux connexes.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Addenda – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Aménagement d'un bassin de rétention et d'ouvrage de drainage – Route de Fossambault sur un kilomètre au nord de la route du Grand-Capsa*, 27 janvier 2011, 36 pages et 7 annexes;
- Lettre de M. Richard Ringuette, du ministère des Transports, à M^{me} Marie-Claude Théberge, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 24 mai 2011, présentant la demande de certificat d'autorisation, 2 pages;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-05-400

Le 11 juillet 2011

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Réaménagement de la route 367 (route de Fossambault), Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier*, 20 mai 2011, 32 pages et 5 annexes;
- Lettre de M^{me} Marie Nolet, du ministère des Transports, à M. Hubert Gagné, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juillet 2011, présentant les réponses aux questions du MDDEP, 5 pages.

DEVIS

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 101, *Construction de la chaussée – route 367 (route de Fossambault)*, par Nathalie Fournier, ing., et Francis Gauvin, ing., daté du 21 avril 2011, 35 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 103, *Construction de la chaussée – route 367 (route de Fossambault), protection de l'environnement*, par Nathalie Fournier, ing., et Marc Langlois, ing., daté du 21 avril 2011, 56 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 110, *Terrassement, fondation de chaussée, drainage et autres aménagements*, par Nathalie Fournier, ing., et Marc Langlois, ing., daté du 28 avril 2011, 312 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 130, *Construction du pont P-16899 et du ponceau P-17812*, par Sébastien Massé, ing., et Éric Gaudet, ing., daté du 21 avril 2011, 16 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 131, *Construction d'un mur antibruit sur la route 367 (route de Fossambault)*, par Sébastien Massé, ing., et Pierre Jonard, ing., daté du 21 avril 2011, 11 pages;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 180, *Travaux de plantation, route 367 (route de Fossambault)*, par Jean-François Doyon, ing., et Benoit Houde, ing., daté du 24 avril 2011, 15 pages.

PLANS

- Plan CH-7107-154-80-0135, 65 feuillets, *Construction de la chaussée, route 367 (route de Fossambault), plan d'aménagement*, signés et scellés par Nathalie Fournier, ing., et Marc Langlois, ing., datés du 21 avril 2011;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-05-400

Le 11 juillet 2011

- Plan PO-2011-1-16899, 22 feuillets, *Construction d'un pont sur la route de Fossambault au-dessus de la route 367*, signés et scellés par Nathalie Turgeon, ing., Éric Gaudet, ing., et Sébastien Massé, ing., datés du 21 avril 2011;
- Plan PO-2011-1-17810, 3 feuillets, *Construction d'un mur antibruit sur la route 367 (route de Fossambault)*, signés et scellés par Sébastien Massé, ing., datés du 21 avril 2011;
- Plan PO-2011-1-17812, 5 feuillets, *Construction d'un ponceau sur la route 367 (route de Fossambault) au-dessus du cours Ste-Jeanne*, signés et scellés par Sébastien Massé, ing., et Éric Gaudet, ing., datés du 21 avril 2011;
- Plan TP-7107-154-80-0135, 9 feuillets, *Construction d'une chaussée, route 367 (route de Fossambault), plan d'aménagement paysager*, signés et scellés par Jean-François Doyon, ing., et Benoit Houde, ing., datés du 24 avril 2011.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Les travaux devront être réalisés conformément à cette demande de certificat d'autorisation.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marie-Josée Lizotte
Directrice des évaluations environnementales

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 11 juillet 2011

REQUÉRANT : Ministère des Transports
Les Cours de l'Atrium
475, boulevard de l'Atrium, 4^e étage
Québec (Québec) G1H 7H9

OBJET : Projet de réaménagement de la route 367 sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier / Travaux de construction

N/RÉF. : 3211-05-400

1. NATURE DU PROJET

Le ministère des Transports (MTQ) désire procéder au réaménagement de la route 367 (route de Fossambault) entre la voie ferrée et la route Grand-Capsa sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Cette route est reconnue depuis plusieurs années comme étant un axe routier présentant une problématique tant du point de vue de la circulation routière et de la sécurité des usagers que du développement de ses abords. En effet, le développement encouru en bordure de cette route entraîne des répercussions sur sa fonctionnalité du fait qu'elle est principalement vouée à la circulation de transit.

Le tronçon à l'étude est caractérisé par un tracé sinueux et ondulé comportant des statistiques d'accidents élevées dont la majorité se concentre aux carrefours. Un autre élément problématique soulevé dans ce secteur de la route 367 est l'absence d'accotement rendant d'autant plus difficile la circulation des cyclistes. Enfin, en raison du débit journalier élevé, la qualité de vie des riverains est affectée, notamment au plan du climat sonore.

Le projet consiste à construire un nouveau tronçon de la route 367 d'une longueur de 3,7 km possédant une emprise de largeur variable (moyenne de 42 m). Ses principales caractéristiques sont les suivantes : deux voies de roulement de 3,5 m avec des accotements de 2,5 m dont la moitié sera pavée, une voie lente à partir du chemin Notre-Dame vers la route Grand-Capsa, la construction d'un pont d'étagement au-dessus de la nouvelle route 367, la construction d'une bretelle d'entrée en direction sud près du croisement étagé, le réaménagement des intersections du chemin Notre-Dame et de la route Grand-Capsa et l'aménagement d'un cul-de-sac au sud de la route 367 actuelle.

La présente demande de certificat d'autorisation, qui est la seconde du projet, vise les travaux de construction du projet. Ces travaux incluent :

- le réaménagement de la route 367;
- l'aménagement du bassin de rétention principal et des autres ouvrages de drainage;
- le déboisement qui n'a pas encore été réalisé à l'intérieur de l'emprise;
- autres travaux connexes.

2. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux prévus en vertu du présent certificat d'autorisation sont susceptibles d'entraîner des impacts sur certaines composantes des milieux humain et naturel.

Climat sonore

En période de construction, l'utilisation de la machinerie contribuera à augmenter le niveau sonore dans les zones résidentielles et dans les secteurs avoisinants.

Avec le contournement de la zone urbanisée, l'impact du projet sur le climat sonore en phase d'exploitation est jugé positif pour la majorité des résidences bordant la route 367. Cependant, pour certaines résidences, l'impact sera négatif.

Les conditions 3 et 4 du décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008 demandent à l'initiateur de réaliser un programme de surveillance environnementale du climat sonore durant les travaux de construction et un programme de suivi du climat sonore en période d'exploitation.

Pour ce qui est du climat sonore en phase de construction, le devis 103, fourni avec la demande de certificat d'autorisation, contient tout ce qui est exigé à la condition 3. En effet, il contient les niveaux de bruit à respecter, des mesures d'atténuation à mettre en place si la situation l'exige et des mécanismes pour informer les citoyens demeurant à proximité du chantier. De plus, des relevés sonores aux zones sensibles sont prévus lors des travaux. Le climat sonore initial a déjà été mesuré pour les zones sensibles. La réglementation municipale devra aussi être respectée.

En ce qui a trait au climat sonore en phase d'exploitation, le programme de suivi a été transmis avec la lettre datée du 4 juillet 2011. Il contient tout ce qui est exigé à la condition 4. Des écrans antibruit (mur, butte ou combinaison des deux) sont prévus pour les résidences situées dans les zones sensibles. Ils sont décrits et localisés sur les plans.

Puits d'eau potable

L'initiateur a transmis plusieurs études sur les puits d'eau potable de la zone d'étude. Les conclusions de ces études sont que 17 puits sont considérés à risque. Ces 17 puits feront l'objet d'un suivi environnemental de la qualité de l'eau. Advenant une dégradation de la qualité de l'eau, une intervention corrective sera entreprise pour assurer au propriétaire une eau potable de qualité. Le programme de suivi a été transmis par l'initiateur. Il permet de satisfaire à la condition 9 du décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008 sur l'alimentation en eau potable. De plus, quatre autres puits situés le long du tracé de la route 367, même s'ils ne sont pas considérés à risque, seront suivis afin d'avoir un portrait complet de la situation sur toute la zone d'étude (puits témoins). Enfin, six puits seront expropriés. Parmi ces puits, cinq sont des puits de surface qui seront colmatés afin de respecter la réglementation en vigueur.

Milieu bâti

Les résidences sont situées de part et d'autre de la route 367. Avec la pression pour le développement, les abords de la route 367 ont fait l'objet de lotissement résidentiel de sorte qu'on dénombrait, lors des analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, 170 accès aux abords de la route 367 et des intersections du chemin Notre-Dame, du rang Petit-Capsa et de la route Grand-Capsa.

L'impact du projet de réaménagement de la route 367 sur le milieu bâti sera occasionné, entre autres par un rapprochement de la chaussée ou de l'emprise. Au total, une trentaine de propriétés (lots) seront touchées par le nouveau tracé et son emprise et verront leur superficie réduite. Toutefois, à la suite du réaménagement de la route, aucun lot en bordure de la route 367 ne deviendra d'une superficie inférieure à celle requise normalement par les règlements municipaux en vigueur. Enfin, des résidences devront être acquises.

Afin de limiter les conséquences négatives du projet sur le milieu bâti, plusieurs mesures d'atténuation ou de compensation sont prévues. Des ententes ont été prises ou le seront prochainement afin de compenser de façon équitable les propriétaires des résidences et des lots touchés (les ententes de gré à gré sont privilégiées, sinon le MTQ aura recours à l'expropriation) et de diminuer les impacts (écrans antibruit et visuel, réaménagement des accès, signalisation adéquate, diffusion de l'information sur les travaux, etc.). Toute intervention sur un terrain privé

devra faire l'objet d'une entente particulière avec le propriétaire. Les précautions nécessaires devront être prises pendant les travaux afin d'éviter tout dommage aux biens privés et publics. Pour le propriétaire agricole impacté, le MTQ est à la recherche de terrains pouvant lui être remis pour compenser ses pertes de terres cultivées.

Archéologie

L'initiateur a effectué des sondages et des inspections visuelles du 4 au 16 novembre 2010 qui ont permis de découvrir des vestiges d'anciennes résidences. Pour cette raison, il est proposé d'effectuer des fouilles dans un secteur en face du 1482 route de Fossambault. Selon le MTQ, l'intégrité du site, qui est bien identifié sur les plans, sera assurée jusqu'à la fin des fouilles archéologiques. Tous les sondages archéologiques ont respecté et respecteront la réglementation en vigueur. Si des sites archéologiques sont découverts durant les travaux, l'entrepreneur devra arrêter les travaux et des mesures de protection devront être mises en place jusqu'à l'évaluation du site par des archéologues.

Paysage

Le projet de réaménagement de la route 367 transformera le caractère du milieu et, conséquemment, la composition et la configuration des paysages perçus par les observateurs riverains et les usagers de la route.

Des aménagements paysagers sont prévus, entre autres aux intersections. En effet, des arbustes et des arbres seront plantés et des surfaces seront gazonnées. Les aménagements paysagers sont identifiés et décrits dans les plans. Certaines buttes végétalisées et plantations serviront d'écrans visuels et sonores pour des résidences situées près de la nouvelle route. Concernant le bassin de rétention au nord-ouest du projet, une bande boisée de 15 m sera préservée entre ce dernier et la cours arrière des maisons.

Déboisement

L'essentiel du déboisement du projet, qui a été autorisé par le certificat d'autorisation du 18 mars 2011, a été réalisé à ce jour en respectant la condition 6 du décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008. Les impacts et les mesures d'atténuation ont été traités dans le certificat d'autorisation du 18 mars 2011. Ils s'appliquent également au déboisement qui reste à faire dans le cadre de ce présent certificat d'autorisation.

Cours d'eau

Aucun cours d'eau d'importance ne traverse la route 367 dans la zone d'étude et seulement cinq cours d'eau mineurs sont présents. Ils se situent aux chaînages 7+400, 7+100, 6+900, 6+600 et 5+500. Ces cours d'eau seraient de faible valeur écologique, mais ils n'ont pas été caractérisés dans l'étude d'impact en raison du peu de potentiel qu'ils possèdent. En effet, l'accès de la faune aquatique à la plupart de ces cours d'eau est rendu impossible par la présence d'obstacles infranchissables en aval des points de traversées de l'infrastructure routière projetée.

Les travaux de raccordement au milieu hydrique naturel dans le secteur du bassin de rétention situé à l'extrémité nord-ouest du projet toucheront directement à l'habitat du poisson. Ces travaux correspondent, entre autres au remplacement du ponceau situé sous la route de Fossambault et à la mise en place d'un ruisseau reconstitué dans le bassin de rétention. Le cours d'eau reconstitué présentera un tracé sinueux d'aspect naturel et sera conçu avec des matériaux appropriés pour former un habitat du poisson adéquat. L'ouvrage de sortie du bassin (digue et déversoir d'urgence) sera construit pour permettre la dévalaison du poisson. Les pentes du bassin seront végétalisées avec des espèces herbacées et arbustives indigènes tolérant l'inondation récurrente. Afin de respecter la condition 7 du décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008, les travaux dans l'habitat du poisson devront être réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre.

Les travaux de construction du projet pourraient modifier le patron actuel de drainage des sols et causer du transport de sédiments. La mise à nu des sols occasionnée par les travaux pourrait engendrer des décrochements, des glissements et du ravinement. La stabilité des sols et la qualité de l'eau pourraient être modifiées dans certains secteurs.

Afin de diminuer l'impact sur les cours d'eau, plusieurs mesures seront mises en œuvre par le MTQ. Ainsi, il est prévu d'effectuer les travaux de traverses des cours d'eau à sec et d'éviter la mise en suspension de sédiments en utilisant de façon systématique des barrières en géotextile, des bermes filtrantes ou des bassins de sédimentation qui demeureront sur place et resteront fonctionnels jusqu'au moment où le risque de transport de sédiments sera terminé. De plus, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés et restaurés.

Concernant les risques de déversement de produits pétroliers, l'initiateur fera effectuer les pleins de carburant et l'entretien de la machinerie à une distance d'au moins 60 m des cours d'eau. Des équipements de récupération de même que le personnel requis pour le confinement seront disponibles en tout temps.

3. ÉTUDES ET RECHERCHES

Les documents cités au décret et au certificat d'autorisation ci-joint constituent l'ensemble des documents relatifs aux présents travaux.

4. EXIGENCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Le projet de réaménagement de la route 367 sur le territoire des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Il a été autorisé par le décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008.

La présente demande d'autorisation est effectuée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et est conforme au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 3).

Le requérant a transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les certificats de conformité aux règlements des municipalités et de la municipalité régionale de comté concernées.

5. CONSULTATIONS

La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du MDDEP et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ont été consultés sur la demande de certificat d'autorisation et n'ont pas émis d'objection à la réalisation des travaux.

6. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

En février 2011, un complément à l'étude d'impact a été transmis par l'initiateur. Cet addenda décrit l'aménagement d'un bassin de rétention et d'ouvrages de drainage dont il était question dans l'étude d'impact, mais qui étaient décrits très sommairement. L'objectif du bassin de rétention et des ouvrages de drainage au nord-ouest de la zone d'étude est de réguler l'écoulement des eaux par une répartition mieux équilibrée entre les ruisseaux naturels et les fossés afin de préserver les infrastructures routières et la sécurité routière ainsi que d'améliorer la qualité de vie des riverains et l'habitat du poisson.

Les ententes survenues lors de la médiation de février 2006 seront respectées par le MTQ.

Le MTQ fera les vérifications avec le Centre d'expertise hydrique du MDDEP afin de s'assurer que les bassins sont conformes à la Loi sur la sécurité des barrages.

7. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION D'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

L'analyse des documents fournis par le requérant permet de conclure que le décret délivré pour le projet est respecté et que la protection de la qualité de l'environnement sera assurée pendant les travaux de construction et pendant l'exploitation.

8. RECOMMANDATION

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation pour la réalisation des activités décrites ci-dessus.

9. PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Dans cette section seront mentionnés les éléments jugés prioritaires à vérifier. **Il est également important de consulter les tableaux 1 et 2 du rapport de la demande de certificat d'autorisation.**

a) Éléments à vérifier :

Dans le tableau ci-dessous, les documents à consulter sont identifiés par les mots clés suivants :

➤ **Décret**

Décret numéro 1089-2008 du 5 novembre 2008.

➤ **Rapport**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Réaménagement de la route 367 (route de Fossambault), Saint-Augustin-de-Desmaures et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier*, 20 mai 2011, 32 pages et 5 annexes.

➤ **Réponses**

Lettre de M^{me} Marie Nolet, du ministère des Transports, à M. Hubert Gagné, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juillet 2011, présentant les réponses aux questions du MDDEP, 5 pages.

➤ **Devis**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 101, *Construction de la chaussée – route 367 (route de Fossambault)*, par Nathalie Fournier, ing., et Francis Gauvin, ing., daté du 21 avril 2011, 35 pages;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 103, *Construction de la chaussée – route 367 (route de Fossambault), protection de l'environnement*, par Nathalie Fournier, ing., et Marc Langlois, ing., daté du 21 avril 2011, 56 pages;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 110, *Terrassement, fondation de chaussée, drainage et autres aménagements*, par Nathalie Fournier, ing., et Marc Langlois, ing., daté du 28 avril 2011, 312 pages;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Devis spécial 180, *Travaux de plantation, route 367 (route de Fossambault)*, par Jean-François Doyon, ing., et Benoit Houde, ing., daté du 24 avril 2011, 15 pages.

➤ **Plan**

Plan CH-7107-154-80-0135, 65 feuillets, *Construction de la chaussée, route 367 (route de Fossambault), plan d'aménagement*, signés et scellés par Nathalie Fournier, ing., et Marc Langlois, ing., datés du 21 avril 2011;

Plan TP-7107-154-80-0135, 9 feuillets, *Construction d'une chaussée, route 367 (route de Fossambault), plan d'aménagement paysager*, signés et scellés par Jean-François Doyon, ing., et Benoit Houde, ing., datés du 24 avril 2011.

COMPOSANTES	ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION	RÉFÉRENCE ET DOCUMENTS
Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> – Il est prévu d'éviter la mise en suspension de sédiments en utilisant de façon systématique des barrières en géotextile, des bermes filtrantes ou des bassins de sédimentation qui demeureront sur place et resteront fonctionnels jusqu'au moment où le risque de transport de sédiments sera terminé. – Au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, tous les endroits remaniés seront stabilisés et restaurés. – Les travaux dans l'habitat du poisson seront réalisés entre le 15 juin et le 15 septembre. – Le cours d'eau reconstitué présentera un tracé sinueux d'aspect naturel et sera conçu avec des matériaux appropriés pour former un habitat du poisson adéquat. – L'ouvrage de sortie du bassin (digue et déversoir d'urgence) sera construit pour permettre la dévalaison du poisson. 	<ul style="list-style-type: none"> – Rapport, devis et plans – Rapport, devis et plans – Condition 7 du décret – Rapport, devis et plans – Rapport, devis, plans et réponses

b) Échéancier des travaux :

Les travaux devraient débuter à l'été 2011.

c) Programmation des inspections :

Nous suggérons que des inspections aient lieu à tous les mois durant les travaux et une dernière à la fin des travaux.

d) Rapport d'inspection :

Les rapports d'inspection produits devront être transmis au Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales.

e) Surveillance environnementale :

Un rapport de surveillance du climat sonore en phase de construction est attendu.

10. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE DOSSIER

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction des évaluations environnementales	M. Hubert Gagné Service des projets en milieu terrestre Téléphone : 418 521-3933, poste 4607 Télécopieur : 418 644-8222
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	M. Jean-Michel Guin Téléphone : 418 644-8844, poste 247
Requérant MTQ	M. Martin Lafrance Téléphone : 418 380-2003 poste 2371



Hubert Gagné, M. Sc. Géogr.
Chargé de projet
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre